

<https://www.snetap-fsu.fr/Echelon-special-de-la-classe-exceptionnelle-pour-l-annee-2018.html>



Echelon spécial de la classe exceptionnelle pour l'année 2018

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : vendredi 22 mars 2019

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

A la suite des travaux menés dans les [CAP](#), la note de service relative à l'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle est sortie :

Lire la note de service [: ici](#)

Sur le sujet de l'avancement dans le grade de la classe exceptionnelle, l'administration a pris en considération les revendications de notre organisation et dans l'intérêt du plus grand nombre d'agents avant leur départ en retraite avec la validation du principe d'une « promouvabilité » ouverte à tous les agents de la classe exceptionnelle sans déclaration de candidature préalable... ainsi qu'un avis « a priori » favorable... ceci signifiant qu'un chef d'établissement devra émettre un avis défavorable..auquel pourra répondre l'agent.

Les agents seront ensuite classés en fonction du critère de l'ancienneté dans le grade pour obtenir cet échelon spécial. Dans les deux cas, les revendications du SNETAP-[FSU](#) sont satisfaites et vont permettre à un maximum d'agents - dans la limite statutaire de 20 % du nombre des agents du grade - d'atteindre cet échelon avant le départ en retraite !

Retrouvez les positions du SNETAP-FSU défendues lors du GT : [ici](#)